



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 NOVEMBRE 2024

2024/69

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - POULLET D – MM AUBIN Dimitri - NEVEU James -- M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - DE CORO Jessica - SCHMITT Marie Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM BECHARD Alain – COULON Daniel - ALTIER Jonathan - Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS :
Mme FOURES à Mme HURLIN R.
Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme DE CORO J à Mme ARNAUD GIBOULET S.
M. COULON D. à M. TIXADOR G.
M. BECHARD A. à M. DIMITRI A.
Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.
Mme PANAFIEU B. à M. CHABAUD L.

Soit 18 votants

OBJET : Demande de DETR 2025 pour la tranche 3 des travaux de voirie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que les tranches 1 et 2 des travaux de voiries réalisés sur la traversée des villages sont achevées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

CONSIDERANT le règlement d'attribution de la préfecture du Gard et son annexe, relatifs à l'attribution de la DETR 2025,

CONSIDERANT l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre et l'estimation financière qui prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Article 1^{er} : D'approuver les travaux de voirie de la traversée des villages et sollicite l'aide de l'Etat au travers de la DETR 2025 pour les travaux de rénovation complète de la RD18 – TR 3, à partir de l'impasse X.Sigalon, dont le coût hors taxes est estimé par le maître d'œuvre à 666 661.82 € (six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et quatre-vingt-deux centimes) dont 29 317.82 € de maîtrise d'oeuvre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,
Gilles TIXADOR

